

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Graisse de haute qualité
Numero d'article: 105417

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Graisse

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Aucun

Mention d'avertissement

Aucun

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Caractéristique particulière

Contient: Produit de réaction de: molybdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Dessèche la peau.
Applications sous haute pression. Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
< 1	Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1) CAS: 26544-23-0, EINECS/ELINCS: 701-341-4, Reg-No.: 01-2119968254-31 GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Chronic 2: H411
< 1	Produit de réaction de: molybdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) CAS: Polymer, EINECS/ELINCS: 412-780-3, EU-INDEX: 042-004-00-5, Reg-No.: 01-0000016000-92-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411
< 1	Sulfate de zinc Monohydrate CAS: 7446-19-7, EINECS/ELINCS: 231-793-3, EU-INDEX: 030-006-00-9 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
≤ 0,3	2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol CAS: 4306-88-1, EINECS/ELINCS: 224-320-7, Reg-No.: 01-2120759723-46-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1

Commentaire relatif aux composants Huile minérale hautement raffinée et additifs. Épaississant.
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Nota : Applications sous haute pression
Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose souscutanée étendue. Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxyde métallique.
Oxydes de phosphore (POx).
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement - Du récipient tenir à l'écart.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel.
En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de nébulisats huileux.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 09.03.2023, Révision 09.03.2023

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 4 / 13

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés et dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur
limite d'exposition (FR)

non applicable

DNEL

Substance
Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,933 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,29 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,333 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,333 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,493 mg/m ³
2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1.11 mg/kg bw/d (AF=900)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 7.84 mg/m ³ (AF= 225)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.93 mg/m ³ (AF=450)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0.56 mg/kg bw/d (AF=1800)
Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), CAS: 26544-23-0
Arts et métiers, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,15 mg/kg bw/d (AF= 200)
Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,53 mg/m ³ (AF= 50)

PNEC

Substance
Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer
Sédiment (Eau de mer), 0.563 mg/kg dw
Sédiment (Eau douce), 5.63 mg/kg dw
Sol, 1.25 mg/kg dw (AF= 50)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L (AF=10)
Eau de mer, 0 mg/L(AF=10000)
Eau douce, 0.004 mg/L(AF=1000)
2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1
Sol, 21.1 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 10.6 mg/kg dw
Sédiment (Eau douce), 106 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L (AF= 100)
Eau de mer, 0.012 µg/L (AF= 10 000)
Eau douce, 0.124 µg/L (AF= 1000)

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales. Avec plus de la valeur limite d'utilisation des appareils respiratoires. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	Graisse
Couleur	brun foncé
Odeur	douce
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	268 (open cup)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	< 0,01 (20 °C)
Densité [g/cm³]	< 1 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw
Sulfate de zinc Monohydrate, CAS: 7446-19-7
LD50, oral, rat, 2949 mg/kg (Anhydrous)
2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw, OECD 401
Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), CAS: 26544-23-0
LD50, oral, rat, 3840 - 6730 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw, OECD 402
Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), CAS: 26544-23-0
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), CAS: 26544-23-0
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 8,4 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer
irritant
2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 09.03.2023, Révision 09.03.2023

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 9 / 13

Harmonised classification: Skin Irrit. 2 H315
2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1
dermique, lapin, OECD 404, 4h, non corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut produire une réaction allergique.
Méthode de calcul

Substance
Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer
Harmonised classification: Skin Sens. 1 H317
2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1
dermique, Culture de cellules, OECD 429, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Dessèche la peau.
Des contacts fréquents et persistants avec la peau peuvent causer la dermatite.

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'information disponible.

Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer
LC50, (96h), Cyprinus carpio, > 10 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 6,8 mg/L
NOEC, (48h), Daphnia magna, 3,6 mg/L
NOELR, (72h), Desmodesmus subspicatus, >= 12,5 mg/L
Sulfate de zinc Monohydrate, CAS: 7446-19-7
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,15 mg/l
IC50, Scenedesmus subspicatus, 0,52 mg/l (5d)(Anhydrous)
2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1
LC50, (96h), Rainbow trout, > 10 mg/L
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 100 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 0.124 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

120112*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Aucun
- VOC (2010/75/CE)	Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1)